



ESVitry Patinage
Patinoire municipale
37 Rue Ampère 94400 Vitry-sur-Seine



REGLEMENT

INTERIEUR



VITRY ESV PATINAGE

Club labellisé

ÉCOLE FRANÇAISE DES SPORTS DE GLACE



Table des Matières

1) Generalites	- 3 -
2) Raison d'être	- 3 -
3) La direction	- 3 -
4) Les membres du club	- 4 -
➤ Le devoir des membres	- 4 -
➤ L'accès aux locaux	- 4 -
➤ Spécificités liées aux patineurs	- 4 -
➤ La tenue.....	- 5 -
➤ Le rôle des parents	- 5 -
➤ Les cotisations.....	- 6 -
5) la progression des patineurs a travers differents groupes	- 6 -
A) LOISIRS / CLUB	- 6 -
➤ Loisirs	- 6 -
B) Compétition	- 7 -
➤ Artistique.....	- 7 -
➤ Detection.....	- 7 -
➤ Compétition.....	- 8 -
➤ Ecole de glace	- 8 -
6) LES TESTS	- 9 -
Lors du passage des tests.....	- 9 -
7) LES COMPETITIONS	- 9 -

1) GENERALITES

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les règles relatives :

- A l'organisation de la section Patinage du club ESVitry
- A l'encadrement des différents groupes organisés en fonction des âges et niveaux des patineurs (loisirs et/ou compétitifs),
- A l'organisation ou la participation à des manifestations comme les compétitions ou des journées à thèmes, à l'extérieur ou sur le site de la patinoire.

L'adhésion à l'ESVitry Patinage, entraîne l'acceptation sans réserve du président règlement.

2) Raison d'être

Les objectifs du Club consistent à :

- Initier les personnes licenciées (enfants ou adultes de tous âges) au patinage sur glace artistique et/ou danse sur glace.
- Permettre aux patineurs d'acquérir une technique leur permettant de passer les tests ou les médailles reconnus par la Fédération Française des Sports de Glace.
- Soutenir ses meilleurs éléments (patineurs artistiques et danseurs sur glace) en leur permettant de faire des compétitions régionales, nationales et internationales.

3) La direction

La direction du Club omnisport est assurée par une équipe de 6 à 12 membres constituant le **conseil d'administration**. Ils sont élus pour une période de 4 ans.

Le conseil d'administration désigne son président et, sur proposition du président nomme les membres du **bureau directeur** :

PRESIDENT TRESORIER SECRETAIRE

La section patinage possède un bureau "section" nommé par le club omnisport, car à ce jour, elle est toujours sous tutelle, avec donc un

PRESIDENT section, TRESORIER section, SECRETAIRE section

Les attributions des autres membres du bureau sections concernent :

- Responsable évènements
- Responsable Adultes
- Responsable Loisirs
- Responsable Initiateurs
- Responsable Danse sur glace
- Responsable Patinage Artistique
- Responsable communication

Tout courrier devra être adressé au bureau de la section ou au bureau du Club.

ESV Patinage 17-19 Allée du Coteau 94400 Vitry sur Seine

Bien que chaque membre du conseil d'administration et du bureau section aient des activités privilégiées, le travail d'équipe est primordial et les membres doivent être solidaires entre eux. Cette notion d'équipe implique que les responsabilités de chacun portent sur les différentes activités sportives du Club.

Les membres du bureau peuvent se faire aider afin de mener à bien leurs tâches par des membres de la section, à jour de leurs cotisations ou celles de leurs enfants



4) Les membres de la section

➤ *Le devoir des membres*

Un membre du bureau section est une personne possédant une licence FFSG, et à jour de ses cotisations. Tout membre adhérent au club ainsi que ses parents et proches s'engagent à respecter le présent règlement sans restriction ni interprétation.

Il renonce en particulier à porter le discrédit ou à nuire à l'association, ses dirigeants, ses entraîneurs et responsables que ce soit en public, en privé, par voie de presse ou autres supports de quelque nature que ce soit. Dans le cas de non-respect de ces obligations les sanctions prévues dans les statuts seront mises en œuvre.

L'inscription au Club implique le respect des autres membres et cela de la part de chacun, enfants ou leurs représentants.

Les membres représentent en permanence le Club vis à vis du public et des personnes fréquentant les patinoires (celle du Club ou celles d'accueil lors de compétitions). Ils doivent, en toutes circonstances, avoir un comportement correct, un langage châtié. Il est interdit de tenir des propos antisportifs sur les réseaux sociaux.

➤ *L'accès aux locaux*

Patineurs et parents doivent **respecter les locaux** mis à leur disposition. Chaque membre doit faire preuve de civisme et veiller à ce que les locaux mis à disposition restent propres (vestiaires, salle, etc.). Il ne faut pas laisser traîner mouchoirs, papiers, déchets de nourriture, etc.

Il est du devoir de chacun de veiller à ses propres affaires. Le Club ne pourra pas être tenu responsable des **vols**. Il est donc fortement conseillé de ne pas laisser d'affaires de valeur (téléphone, bijoux, etc.) dans les vestiaires. Tout objet important devra rester au domicile du membre.

➤ *Spécificités liées aux patineurs*

Un respect mutuel est indispensable entre les patineurs ainsi qu'envers les entraîneurs et les dirigeants.

Tous les patineurs doivent obligatoirement s'équiper dans les vestiaires mis à leur disposition et non en bord de piste ou cafétéria.

Les patineurs doivent s'appliquer à ne pas gêner leurs pairs durant les entraînements en particulier par des bavardages ou des abandons de glace. L'entraîneur a l'autorité pour sanctionner tout patineur qui ne respecterait pas ces règles élémentaires de courtoisie.

De même, le respect **des horaires est obligatoire**. Un patineur qui arriverait à plusieurs reprises en retard pourrait se voir interdire l'entrée de la glace.

Pour les **patineurs en section compétition**, toute absence à une séance d'entraînement devra être excusée. Les parents pourront être amenés à se présenter auprès du responsable de la discipline concernée ou du président du Club, après 3 absences non expliquées de leur enfant.

Pour **tous les patineurs (compétiteurs ou Club)**, toute absence pour raison de santé, ayant nécessité un arrêt médical de plus de huit jours, nécessitera de présenter un certificat médical d'aptitude à la reprise des sports de glace.

➤ *La tenue*

Les patineur(se)s doivent porter une tenue adéquate au sport pratiqué.

- A partir de l'entrée dans le Club, des patins personnels et de bonne qualité sont souhaitables, ainsi que les différentes tenues du Club, obligatoires pour les groupes compétition. Ceux-ci peuvent être achetés à la boutique du Club.
- Les cheveux doivent être attachés.
- Le **port de gants est obligatoire**.
- L'utilisation de protège-lames est obligatoire en dehors de la glace.

Pour l'ensemble des disciplines de l'Esv Patinage, les patineurs et compétiteurs doivent obligatoirement se respecter les uns les autres, s'encourager et entretenir des rapports amicaux.

Sur proposition de l'entraîneur et uniquement sur proposition d'un entraîneur, les enfants peuvent changer de groupe en cours de saison.

➤ *Le rôle des parents*

La présence des parents **n'est pas admise en bord de piste** pendant les entraînements sauf sur demande des entraîneurs. Ils peuvent cependant assister aux entraînements depuis les gradins ou cafétéria de la patinoire.

A leur arrivée, les enfants doivent être confiés au responsable du groupe (chaperon) ou à l'entraîneur à l'intérieur de la patinoire.

Les **parents sont interdits dans les vestiaires** sauf les parents du groupe baby/ loisirs dans le vestiaire collectif qui y sont tolérés pour aider leurs jeunes enfants à lacer leurs patins.

Nous insistons sur le fait que conformément à la réglementation et aux consignes transmises par la FFSG, les vestiaires ne sont pas mixtes.

Au vu de la configuration de la patinoire, les vestiaires 1 et 2 sont disponibles pendant nos créneaux pour la séparation filles/garçons, mais avec les créneaux des hockeyeurs après ceux de nos compétiteurs, nous conseillons fortement de "rapatrier" les affaires dans le vestiaire "club" pendant les cours.

A la fin des entraînements, les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'heure, dès la fin du cours, et à l'intérieur de la patinoire.

Le Club ne pourra être tenu pour responsable de quelque problème que ce soit en cas de retard des parents.

Pour tout retard EXCEPTIONNEL ET SIGNALÉ, les parents seront dans l'obligation de récupérer leur(s) enfant(s) soit en bordure de piste auprès des entraîneurs s'il y a un cours, soit dans la cafétéria de la patinoire auprès des entraîneurs ou dirigeants si les cours sont terminés.

➤ *Les cotisations*

Pour être membre du Club, le montant de la licence FFSG et de la cotisation annuelle doit être réglée dans leur intégralité dès l'inscription selon l'échéancier prévu dans le dossier d'inscription.

Pour les personnes faisant le choix de payer en plusieurs fois, dans la limite des règles établies par le bureau ou le conseil d'administration, la totalité des chèques devra être déposée au moment de l'inscription. Les personnes pour qui le souhait de régler en plusieurs fois et dont le paiement par chèque n'est pas possible, devront remettre à un membre du bureau l'échéancier des virements un chèque de caution ou une reconnaissance de dettes. Cette reconnaissance de dette devra être établie par le licencié ou son représentant légal par courrier afin de couvrir le montant annuel total de la cotisation et les frais engagés par le Club.

Tout membre (patineur ou non) qui interrompt ou cesse son activité au sein du Club en cours de saison ne pourra prétendre à obtenir un quelconque remboursement, même partiel, que ce soit de sa licence ou de sa cotisation, et cela quel que soit le motif de cessation.

Pour les licences en compétition, l'adhésion au club se fait en fin d'année sportive en mai et au plus tard fin juin.

En cas d'arrêt du patineur, la non-restitution de l'équipement entraînera un encaissement de la caution au prorata des équipements non restitués. Le bureau se réserve le droit de fixer une astreinte en cas de retard de remise du matériel notamment en cas d'arrêt en cours de saison non justifié médicalement.

Seul le patineur qui se voit obligé de mettre fin à sa saison sportive pour raison médicale, peut se voir rembourser au prorata de son arrêt de sa cotisation au Club et selon certaines règles :

- La démarche pour obtenir le remboursement devra être faite par le licencié ou son représentant légal,
- Le montant du remboursement de la part du Club ne pourra aller au-delà du prorata de la période non utilisée sur la saison et des frais engagés par le Club,
- La demande ne pourra être acceptée et prise en compte que sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin du sport ou un chirurgien, mentionnant que la pratique sportive n'est plus autorisée pour le patineur et indiquant expressément la durée de l'arrêt (cela afin de calculer la période potentiellement remboursable).

5) La progression des patineurs à travers différents groupes

A) CLUB/ LOISIRS

➤ *Club Initiation :*

C'est un groupe de découverte qui accueille les enfants qui n'ont jamais chaussé les patins. Ils sont encadrés par des moniteurs et initiateurs. Ils patinent une à deux fois par semaine. Les enfants utilisent leurs propres patins ou les patins de séances publiques

Selon les niveaux le Club Initiation permet de patiner sous la conduite d'un moniteur diplômé et/ou d'initiateurs. Les enfants du Club seront répartis en différents niveaux, donnant le loisir de patiner 2 cours par semaine, suivant leur disponibilité.

Le port des gants est obligatoire. La prise d'une Licence et le paiement de la cotisation annuelle sont obligatoires.

→ Ado/Adultes : Ce groupe concerne les patineurs de plus de 18 ans avec ou sans niveau de médaille.



Sur proposition de l'entraîneur et avec l'autorisation des parents, les enfants peuvent changer de groupe en cours de saison.

B) Compétition

Ceux sont des patineurs **obligatoirement sélectionnés par les entraîneurs.**

Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Les compétiteurs qui souhaitent faire un stage extérieur à l'ESV Patinage, en plus des stages obligatoires prévus pour leur groupe, doivent en informer l'entraîneur et/ou le président(e).

Le nombre d'heures attribué au groupe est fonction du **projet sportif de la saison**. Il peut être variable en fonction des niveaux, des âges des patineurs, des disponibilités de glace. Les horaires qui seront fixés par le comité d'administration, sont des horaires collectifs. Des aménagements pourront être fait, en fonction de la faisabilité, avec l'accord de l'entraîneur et du président(e), pour quelques patineurs mais uniquement en fonction de leur emploi du temps scolaire.

➤ Artistique et Danse sur glace

Le patinage est un sport individuel en général. Cependant la ponctualité et l'assiduité sont un minimum.

L'équipement de base du patineur se compose de :

- Pour les entraînements le pantalon de patinage.
- Veste polaire ou sweat chaud mais pas de manteau.
- Les cheveux doivent être correctement attachés.
- Les gants sont obligatoires.
- Protèges lames pour la sortie de glace
- Le patineur doit avoir dans ses affaires sa musique de programme.

L'entraîneur ou le responsable du groupe doit être prévenu pour tout retard ou absence.

Les stages prévus sont nécessaires font partie de la progression annuelle. La participation aux cours annexes proposés par l'ESV Patinage comme la PPG (Préparation Physique), les cours de danse, de hors-glace, de théâtre ou autres sont nécessaires pour la progression des compétiteurs.

La présence aux compétitions programmées est également obligatoire, en cas d'impossibilité l'entraîneur et les dirigeants doivent en être informés au moins 2 mois avant la date prévue.

Les patineurs doivent garder une attitude positive, tenir des propos constructifs entre eux et s'aider les uns les autres.

Les groupes artistiques et danse sur glace sont représentés par les groupes suivants en fonction des projets sportifs établis par l'entraîneur :

➤ Détection

Ce groupe s'adresse aux patineurs sélectionnés par l'entraîneur. Il est constitué de très jeunes et/ou jeunes patineurs. Il permet de préparer les enfants afin de participer à une ou 2 compétitions. Un passage de tests est également prévu en fin de saison. Une semaine de stage peut être proposée à chaque vacances scolaires. Enfin ce groupe permet d'accéder selon l'évolution du patineur au groupe de compétition. L'objectif est de permettre aux entraîneurs, avec 2 ou 3 heures d'entraînements par semaine, de voir quels enfants pourront développer les qualités nécessaires pour intégrer un groupe compétition de patinage artistique ou de danse sur glace

➤ *Jeune Compétition*

Ce groupe est accessible à l'issue du groupe de détection et accessible sur proposition de l'entraîneur. Ce groupe a 2 objectifs :

- La pratique de la compétition en patinage artistique et (ou) danse sur glace au niveau régional.
- Préparer les patineurs à accéder au groupe "compétition" ou « école de glace »

Dans ce groupe les patineurs se verront proposer les créneaux "compétitions" prévus à cet effet, ainsi qu'une heure de sol par semaine.

Dans la mesure du possible l'inscription à 2 compétitions sera proposée aux patineurs. Certains pourront se voir proposer en plus une ou plusieurs compétitions supplémentaires sur demande de l'entraîneur pour participer aux sélections des championnats de France voire le championnat de France par équipe.

➤ *Compétition*

Ce groupe est accessible sur proposition de l'entraîneur. Ce groupe a 2 objectifs :

- La pratique de la compétition en patinage artistique au niveau régional.
- Préparer les patineurs à accéder au groupe « école de glace »

Dans ce groupe les patineurs se verront proposer les créneaux "compétitions" prévus à cet effet, ainsi qu'une heure de sol par semaine.

Dans la mesure du possible l'inscription à 2 compétitions minimum sera proposée aux patineurs. Certains pourront se voir proposer en plus une ou plusieurs compétitions supplémentaires sur demande de l'entraîneur pour participer aux sélections des championnats de France voire le championnat de France par équipe.

➤ *Ecole de glace*

Un patineur peut intégrer ce groupe sur proposition de l'entraîneur, à condition de satisfaire à des exigences de niveau en saut, pirouettes et glisse en fonction de son âge. Il s'agit d'une proposition qui n'a rien d'obligatoire, cependant si le patineur intègre ce groupe alors sa présence à tous les entraînements est obligatoire. En moyenne 2 à 3 heures d'entraînement quotidiennes sont à prévoir. La participation aux compétitions et passages de tests auxquels l'entraîneur souhaite inscrire le patineur ainsi qu'aux galas est également obligatoire. Les patineurs participeront à aux compétitions de sélection de sa division y compris les compétitions internationales ; aux championnats de ligue + pour les patineurs retenus par l'entraîneur aux sélections des championnats de France par équipe ainsi que toutes les éventuelles finales auxquelles il serait sélectionné. Le patineur aura la possibilité d'être inscrit à des compétitions supplémentaires auxquelles le club participe avec l'accord de l'entraîneur et à condition d'en payer l'inscription supplémentaire en plus de sa cotisation.

Les frais de compétitions de tous les patineurs sont à leurs charges, à l'exception des frais d'inscriptions des compétitions organisées par l'ESV Patinage.

6) Les tests

Ils permettent de mesurer la progression de chaque enfant. Ces tests sont tous reconnus par la FFSG et se divisent en 4 catégories.

- Tests découverte : Ces tests sont validés par un éducateur ou un titulaire du brevet d'état 1^{er} ou 2^{ème} degré
- Initiation : Ces médailles sont validées par un titulaire du brevet d'état 1^{er} ou 2^{ème} degré
- Club : Ces tests sont obligatoirement jugés par un ou des juges
- Compétition : Ces tests sont validés obligatoirement en compétition ou dans une session de médaille en danse sur glace

Il est impératif de suivre cette progression.

- ❖ Médailles individuelles passées lors des sessions de médailles organisées par la Ligue et jugées par deux juges ou un spécialiste et un juge

Le Club prend à sa charge les passages des patins vert, bleu et rouge ainsi que de la 1^{ère} à la 8^{ème} lames, ainsi que le passage des PN, les autres tests sont validés obligatoirement en compétition.

La sélection des enfants qui participent aux tests est du ressort des entraîneurs en fonction de l'évolution des patineurs, elle est indépendante d'éventuelles participations aux compétitions.

Un carnet de classement pour l'artistique dans lequel apparaît la liste des tests obtenus, accompagne le patineur licencié tout au long de son parcours. Un patineur qui quitte l'ESV Patinage peut récupérer le carnet de tests en s'acquittant de la somme définie par le comité directeur.

❖ Passage des tests :

La présence des parents est strictement interdite en bord de piste mais est vivement souhaitée dans les gradins.

Une attitude respectueuse envers les juges est de rigueur.

En cas de réclamation lors d'un échec, il faut obligatoirement se rapprocher de l'entraîneur qui avisera, s'il y a lieu de se manifester auprès du jury.

7) Les compétitions

Le Club participe à des compétitions de niveau régional, national, international. La sélection des enfants qui participent aux compétitions est faite par les entraîneurs en accord avec le bureau.

Pour les groupes de compétition de patinage artistique et danse sur glace, les enfants sélectionnés proposent leur musique à l'entraîneur. La confection d'une tenue de compétition est de leur ressort.

La sélection des patineurs aux compétitions sera soumise aux parents au plus tard 1 mois avant la compétition dans la mesure du possible.

Lutte contre le dopage :

L'association s'engage à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres, à se conformer aux statuts et règlements de la FFSG ainsi qu'à ceux de la ligue et du comité dans le ressort territorial desquels a été fixé son siège social, à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements, à imposer à tous ses membres actifs la souscription d'une licence annuelle fédérale, ainsi éventuellement qu'à l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la FFSG et à veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.

Dans ce cadre et afin de respecter ses obligations, le Club interdit à ses compétiteurs d'ingérer, fumer, prendre tous produits ou substances illicites comme par exemple de la drogue, du cannabis, des produits dopants¹, l'utilisation de tel produit pouvant interdire l'accès aux compétitions à tout compétiteur et son équipe si celui-ci patine en ballet.

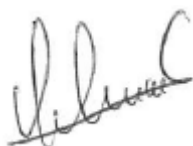
Nous sommes ravis de vous accueillir parmi nous!

Que cette saison sur la glace soit riche en apprentissages, en émotions et en moments partagés, dans le respect, la bonne humeur et la passion du patinage et de la danse.

Marco d'Oliveira, président du club ESV



Olivier Salmon, président de la section ESV Patinage



¹ La liste de ces produits est disponible sur le site de l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage).